

Date de l'arrêté : 07/10/2024	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers CAMON - Commune
Objet : DECISION DU MAIRE: VIREMENT DE CREDITS	

ARRÊTÉ
N° BF_2024_007

portant DECISION DU MAIRE: VIREMENT DE CREDITS

Le Maire Camon

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° DE-2021-22 du 08/05/2021 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DE-2024-013 du 05/04/2024 approuvant le budget primitif 2024

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer les transferts de chapitre à chapitre , afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024

Décide :

article 1^{er}: d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Nature
Combustibles	Fonctionnement	-62.00	« 011 »	60621
Titres annulés (exercices antérieurs)	Fonctionnement	+62.00	opérations réelles	673

Article 2: il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024
009-210900742-BF_2024_007-BF
A G E D I

BF_2024_007

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, ou via l'application « Télé-recours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Sous-Préfet(e) de Saint-Girons ainsi qu'au trésorier du Service de Gestion Comptable de Pamiers (et publié sur le site internet de la commune).



Fait à CAMON, le 07 octobre 2024

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024
009-210900742-BF_2024_007-BF
A G E D I

BF_2024_007